



**DECISION D'OUVERTURE DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS BRANCHE « GESTION ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE » DE LA
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Vu le code de la santé publique,
Vu le code du service national,
Vu la loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Le Directeur du Centre Hospitalier du Rouvray,

DÉCIDE :

Article 1 :

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier du Rouvray en vue de pourvoir **un poste d'adjoint des cadres hospitaliers branche « Gestion administrative générale »**, vacant au Bureau des Entrées de cet établissement.

Article 2 :

Le jury du concours est composé comme suit :

- Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président,
- Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonctions dans le ou les départements dans lesquels sont situés les établissements concernés, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours dont au moins un extérieur à l'établissement organisateur,
- Un professeur de l'enseignement du second degré enseignant dans une discipline correspondant à la ou aux branches ouvertes au concours, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

Article 3 :

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et aussi par branche lorsque le concours est ouvert pour les deux branches.

Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission définie à l'article 8 du présent arrêté.



L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury.

L'entretien à caractère professionnel se compose :

- D'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt.

- D'un échange avec le jury à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et, d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche pour laquelle le candidat concourt et portant sur le programme mentionné pour la branche concernée au I ou au II de l'annexe I du présent arrêté. La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation

Article 4 :

Peuvent faire acte de candidature, les candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Article 5 :

Les dossiers de candidatures devront être envoyés ou déposés au plus tard le **15/05/2023**, en 6 exemplaires à :

Mme la Directrice des Ressources Humaines, Service Formation, Centre Hospitalier du Rouvray, 4 rue Paul Eluard, BP 45, 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN CEDEX,

accompagnés des pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir sur papier libre
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française
- Une demande d'extrait de casier judiciaire

Sotteville-Lès-Rouen, le 31/03/2023

La Directrice des Ressources Humaines

Isabelle PHILIPPONNET